



REGLEMENT DE CONSULTATION

*Marché public de prestation de services passé en procédure adaptée
(L.2123-1 du Code de la Commande Publique)*

Objet : Marché de prestation de services
Enlèvement, valorisation et traitement des déchets
« Tout Venant Non Incinérable » (TVNI) des 6 déchèteries
de la CCTOVAL

Maître d'Ouvrage : Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
2, rue des sablons
37340 CLERE LES PINS
02 47 24 06 32

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Jeudi 15 octobre 2026 – 12H00

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne l'enlèvement, la valorisation et le traitement des déchets « Tout Venant Non Incinérable » (TVNI) des 6 déchèteries de la CCTOVAL.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 (procédure adaptée) du Code de la Commande Publique.

La Communauté de communes se réserve le droit de recourir à la négociation avec les trois premiers candidats, en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Lorsque les prestations sous-traitées représentent un montant supérieur à 600,00 Euros T.T.C., le sous-traitant bénéficie du paiement direct.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint solidaire.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1- Durée d'exécution du marché

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 4 du contrat de prestation de services.

2.2- Date limite de réception et délai de validité des offres

Date limite de réception des offres : 15/10/2026 – 12h00

Délai de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de remise des offres

2.3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront réglées selon les règles de comptabilité publique en vigueur.

2.4- Marché complémentaire ou similaire

Un marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pourra être passé pour des prestations similaires : conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le contrat de prestation de services
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Le cahier des charges
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestation intellectuelle (C.C.A.G. PI issu de l'arrêté du 30 mars 2021)

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement depuis la plateforme de dématérialisation : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Word, Pdf, Zif, AutoCad...

Aucune version papier de ces documents ne sera délivrée par la collectivité.

Les candidats doivent indiquer lors du téléchargement du dossier de consultation, leurs nom, numéro de téléphone et adresse mail valides, afin que le pouvoir adjudicateur puisse les recontacter en cas de besoin (complément d'informations par exemple).

Le choix de l'adresse mail est très important. Elle devra être régulièrement consultée.

Article 4 : Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

L'offre de chaque candidat devra comporter les éléments suivants, dûment complétés et signés :

- DC1 / DC2 ou DUME (documents téléchargeables gratuitement depuis le site <https://www2.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- Contrat de prestation de services signé
- Le Bordereau de Prix Unitaires complété et signé
- Cahier des charges signé
- Mémoire technique comprenant notamment :
 - o Les conditions techniques d'acceptation des TVNI sur votre ou vos site(s),
 - o Les autorisations d'exploitation des installations de traitement,
 - o Les modalités de traitement et/ou de valorisation des TVNI,
 - o Les moyens humains et matériels,
 - o Les modalités et délais de transmission des attestations de suivi des déchets,
 - o Les références de prestations similaires.

Lors de l'attribution, le candidat retenu devra fournir :

- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Attestation d'assurances

Si le candidat retenu n'est pas dans la mesure de fournir ces deux éléments dans un délai de 7 jours après la demande du maître d'ouvrage, ce dernier pourra attribuer le marché à un autre candidat.

Article 5 : Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Valeur technique : 40 points
2. Prix des prestations : 40 points
3. Délai d'intervention : 20 points

1. La valeur technique, jugée au vu du mémoire technique fourni : 40 points

2. Le prix de prestations : 40 points

L'offre la moins onéreuse (excepté celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note de 40/40.

Les autres offres seront notées de la façon suivante :

Note = (offre la moins onéreuse / offre analysée) x barème de notation

3. Le délai d'intervention : 20 points

Délai de l'article 5 du contrat de prestations de services

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Article 6 : Conditions de remise des plis

Depuis le 1er avril 2026, la remise sous format papier n'est plus autorisée pour les marchés publics supérieurs à 60 000 € HT

La remise sous format papier n'est pas autorisé.

MODALITES DE REMISE SOUS FORMAT ELECTRONIQUE :

Il convient de se référer aux « Conditions générales d'utilisation » de la plateforme.

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire via le profil acheteur de la Communauté de communes : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Le maître d'ouvrage n'impose pas la signature électronique. Ainsi, le maître d'ouvrage « rematérialisera » l'offre afin que les parties contractantes apposent leur signature manuscrite.

Le format autorisé de réponse est : .pdf, .rtf, .doc, .xls

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur offre envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit également parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

1. Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ;
3. Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'a pu être ouverte par l'acheteur public ;
4. Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délai ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

L'attention des candidats est portée sur le fait qu'il leur appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les plis parviennent auprès de l'acheteur public de façon à respecter la date et l'heure fixées au présent règlement de consultation, et tenir compte des délais de téléchargement.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites ne seront pas ouverts.

Article 7 : Renseignements complémentaires
--

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande dans l'onglet « Questions » de la plateforme <https://webmarche.solaere.recia.fr>, au plus tard 7 jours avant la date de remise des offres.

Une réponse sera alors réalisée à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier.